

Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Technologie de Troyes

Préambule

La charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UTT (ci-après « la charte ») a pour objet de définir les conditions d'accès au système d'information de l'UTT et aux ressources informatiques par la description des droits et devoirs des utilisateurs dans le respect de la législation française et internationale.

Dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, toutes les références décrites dans la présente charte peuvent être féminisées à la convenance de la personne concernée.

I. Domaine d'application de la charte

La charte définit une politique générale que doit respecter tout utilisateur s'il veut pouvoir accéder :

- au parc informatique de l'UTT (postes de travail et logiciels),
- au réseau informatique de l'UTT (réseau local et réseau internet) depuis un équipement informatique (poste de travail, smartphone, tablettes, ...) personnel ou non,
- au système d'information de l'UTT.

Sont entendues comme utilisateurs du système d'information et des ressources informatiques de l'UTT les personnes suivantes :

- étudiants ;
- enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, chargés d'enseignement vacataires, chercheurs associés ;
- personnels administratifs et techniques ;
- personnes accueillies temporairement (stagiaires, invités, intervenants extérieurs, ...) ;
- associations hébergées à l'UTT.

II. Principes généraux

1. *Respect des règles éthiques*

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui ont pour objet ou pour effet, la diffusion d'idéologies xénophobes, antisémites ou racistes. Les utilisateurs s'interdisent toute diffamation, injure publique ou propos condamnable.

2. *Respect de la vie privée*

Conformément à l'article 9 du code civil « chacun a droit au respect de sa vie privée. A ce titre, aucune image ou information relative à la vie privée d'autrui ne peut être mise en ligne sans le consentement de la personne intéressée »

3. *Protection des données personnelles*

Toute création de fichier contenant des informations personnelles est soumise à l'autorisation du délégué à la protection des données.

L'UTT désigne un délégué à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du règlement européen sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Pour effectuer leurs démarches, les utilisateurs peuvent se renseigner auprès de lui en lui écrivant par mail à l'adresse : dpo@utt.fr.

Deux politiques de protection des données personnelles complètent la documentation quant aux engagements de l'UTT sur ce sujet et sont à destination respectivement des étudiants (et candidats) et des personnels. Elles visent à formaliser les droits et obligations de ces publics et satisfaire à l'obligation d'information de l'UTT à leur égard, dans le cadre de traitements de leurs données à caractère personnelles.

4. Filtrage

L'UTT peut filtrer ou interdire l'accès à certaines catégories de sites illégaux ou présentant une menace avérée pour la sécurité de son système d'information, après information du CT. Dans ce cas, la liste de ces catégories de sites est diffusée aux utilisateurs.

5. Politique de gestion des journaux informatiques

L'UTT a mis en place une politique de gestion des journaux informatiques sur tous les outils et services numériques qu'elle met à la disposition des utilisateurs.

Les utilisateurs sont informés que la durée légale de conservation des fichiers de journalisation est d'une année à partir de la date d'enregistrement. L'UTT s'interdit de les exploiter au-delà de 3 mois sauf sur réquisition de justice ou sous une forme rendue anonyme.

6. Propriété intellectuelle

L'UTT rappelle que l'utilisation des moyens numériques implique le respect de droits de propriété intellectuelle notamment les droits d'auteur ainsi que ceux de ses partenaires et, plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits. En conséquence, chaque utilisateur doit notamment s'abstenir de reproduire, copier tout contenu sans autorisation préalable du ou des titulaires de ces droits.

7. Usage des moyens numériques et matériels

Les moyens numériques et matériels mis à disposition des utilisateurs par l'UTT, le sont dans le cadre d'un usage professionnel. Au sens de la présente charte, l'usage de ces moyens présente un caractère professionnel lorsqu'il intervient :

- dans le cadre des missions confiées par l'UTT, pour les utilisateurs membres de son personnel : enseignants, personnels administratifs ou techniques, mais également ses prestataires et partenaires ;
- dans le cadre des activités pédagogiques, pour ses utilisateurs étudiants.

Par conséquent, l'utilisation à des fins privées doit être non lucrative et limitée. Elle ne doit nuire ni à la qualité du travail de l'utilisateur, ni au temps qu'il y consacre, ni au bon fonctionnement du service.

Les postes informatiques mis à disposition des personnels et doctorants pour leur travail, ou de tout utilisateur dans le cadre d'un projet sont gérés selon le fonctionnement précisé dans le document présentant les normes en matière d'équipement informatiques présent sur l'ENT et remis à jour chaque année.

Ces postes informatiques doivent être restitués en fin de contrat ou projets.

8. Respect des règles de déontologie informatique

Il est interdit de :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- d'altérer, de modifier des données et d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ou à l'UTT sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté au réseau ;
- d'installer des programmes destinés à intercepter des trames émises sur le réseau à destination d'autres personnes sans en informer le responsable de la sécurité du système d'information (RSSI@utt.fr). Trouver de tels programmes sur une machine en dehors d'un programme de recherche ou d'enseignement reconnu par le RSSI indique pour le moins une tentative d'action illégale, répréhensible ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de dégrader le matériel de l'UTT ;
- d'utiliser sur le réseau de l'UTT des moyens de cryptologie qui ne respectent pas la réglementation relative à la cryptologie ;

III. Droits et devoirs des utilisateurs

1. Accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un code d'accès (un identifiant et un mot de passe) pour la durée de ses fonctions au sein de l'UTT ou pour la durée de sa scolarité s'il est étudiant. **Ces codes d'accès sont strictement personnels et inaccessibles.**

Les mots de passe doivent être changés régulièrement et ne doivent correspondre ni à un mot courant ni à un nom propre dans quelque langue que ce soit.

Les accès prennent en compte les besoins particuliers de chaque utilisateur et peuvent évoluer en fonction de variations dans la situation de l'utilisateur.

Dans le cas des étudiants, et pour certaines UE, ils se voient pourvus de comptes génériques de TP (pour la durée de leur inscription à l'UE) également protégés par un mot de passe, ces comptes doivent obéir aux mêmes règles que tout autre compte utilisateur.

En cas de problème sur son compte d'accès (usurpation d'identité, difficultés d'accès), l'utilisateur s'engage à prévenir le CRI dans les meilleurs délais.

2. Raccordement au réseau de l'UTT

L'utilisation d'un logiciel anti-virus (avec des définitions de virus à jour) est obligatoire lors de la connexion de tout poste informatique filaire ou Wifi au réseau de l'UTT.

3. Messagerie électronique de l'UTT

a) Caractère professionnel

Tout échange via la messagerie électronique est réputé professionnel à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace prévu à cet effet et identifié sans ambiguïté comme tel. La sauvegarde régulière des données à caractère privé incombera à l'utilisateur.

b) Gestion des courriels

La gestion des courriers électroniques à l'intérieur de la boîte aux lettres (archivage, suppression) revient à l'utilisateur.

La capacité de stockage de la boîte aux lettres étant limitée pour les étudiants, une fois le quota presque atteint, un mail automatique d'information lui est envoyé, il doit alors réagir sans plus attendre. Sans réaction de sa part, ses nouveaux mails seront perdus et l'utilisateur devra se présenter au CRI pour réactiver sa boîte.

La disponibilité de la messagerie de l'utilisateur est garantie hors cas de réalisation de diagnostic et de maintenance par les administrateurs sur le réseau ou de force majeure.

c) Devoir particulier concernant l'envoi de courriers

Les utilisateurs s'engagent à ne transmettre les messages et documents qu'aux seules personnes auxquelles ils sont destinés et à cibler les contacts de leurs listes de diffusion.

4. Utilisation des matériels de l'UTT

a) Principe du droit à l'intégrité et à la confidentialité des fichiers (comptes Windows, Unix, ...)

L'administrateur système s'engage à respecter l'intégrité et la confidentialité des fichiers sur les différents comptes de l'utilisateur. Cependant dans la limite de la réalisation de diagnostic ou de correction de problèmes sur ce dernier ou sur le système d'information de l'UTT, il sera possible à l'administrateur d'accéder aux fichiers.

Si l'utilisateur le désire, il peut apposer sur le fichier ou dossier de son compte la mention "privé" ou « personnel ». L'administrateur n'ouvrira ce type de dossier qu'en présence de l'utilisateur ou sur demande ou autorisation judiciaire. En cas d'échec de décontamination d'un fichier par le logiciel anti-virus de l'université, le fichier sera détruit.

b) Principe du droit à la disponibilité des comptes et services sur le système d'information de l'UTT

La disponibilité des fichiers, dossiers, travaux de l'utilisateur est garantie hors cas de réalisation de diagnostic, de maintenance par les administrateurs sur le réseau ou de force majeure.

La disponibilité des fichiers est limitée dans le temps ou en raison de conditions spécifiques.

L'utilisateur reconnaît que l'ensemble de ses fichiers ne lui seront plus accessibles à la date d'expiration de ses droits sur le système d'information de l'UTT.

L'utilisateur privé de ses droits en raison de la violation des dispositions de la charte perd automatiquement son accès au système d'information de l'UTT et à l'ensemble de ses fichiers, dossiers, données ...

c) Bonne utilisation

L'ensemble des utilisateurs s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et notamment s'engage à avertir le CRI de tout problème (erreur logicielle, vol de matériel, ...).

La taille de l'espace disque disponible pour chaque compte étant limitée, l'utilisateur doit respecter celle qui lui est allouée et utiliser les outils de compression de fichier qui sont mis à sa disposition.

Il doit être fait un usage raisonnable de toutes les ressources informatiques partagées afin de maintenir une puissance de calcul, un espace disque et une bande passante sur le réseau de l'UTT, optimaux. Une durée d'occupation des postes de travail en libre-service conforme aux souhaits individuels et collectifs doit être observée. En outre, les actions légalisées s'inscrivant dans les activités de l'université risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

d) Installation de logiciels

Il n'est pas permis :

- d'utiliser des logiciels qui auront été identifiés comme dangereux pour la sécurité de l'UTT et dont la liste sera transmise et mise à jour autant que de besoin.
- de faire une copie d'un logiciel non libre de droits ;

(NB : La constitution de copies de sauvegarde est un droit appartenant à l'administrateur) ;

- de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- de développer des programmes constituant ou pouvant s'apparenter à des virus,

Il est fortement déconseillé d'installer des logiciels sans passer par le CRI. Lorsqu'un utilisateur installe un logiciel sans l'accord du CRI il s'engage, de ce fait, à en assumer les responsabilités techniques et juridiques.

L'UTT a déployé une protection logicielle généralisée non seulement sur les serveurs mais aussi sur les postes de travail lui appartenant. Par conséquent, il est interdit de désactiver, d'altérer le fonctionnement ou de désinstaller ce client.

L'utilisateur doit prendre conscience de l'impact du téléchargement de logiciels, sur la bande passante de l'UTT et des risques qu'il fait courir à l'intégrité du système d'information puisque ces logiciels peuvent être contaminés par des chevaux de Troie et des virus.

e) Utilisation des logiciels et bases de données numériques

Pour chacun des logiciels et bases de données numériques, des droits d'utilisation sont accordés à l'UTT. Ils doivent être utilisés conformément à leur destination. Leur utilisation ne peut dépasser le cadre de l'activité de l'utilisateur à l'UTT. Ainsi, toute utilisation à des fins lucratives et/ou privées est prohibée.

Concernant l'enseignement, l'ensemble des logiciels disponibles sur le système d'information est détaillé sous forme de liste qui est affichée dans les différentes salles informatiques et sur l'ENT.

5. Sites web, E-portfolio et pages personnelles

Lors de la création de sites ou pages qui seront à terme :

- hébergés sur les serveurs de l'UTT ;
- ou ayant un lien direct avec l'université ;

les utilisateurs s'engagent à déclarer le thème général du site auprès du CRI et du service communication. Ce thème doit être en conformité avec les objectifs poursuivis par l'UTT.

En utilisant le système de E-portfolio de l'UTT, les utilisateurs acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les règles concernant la protection des données à caractère personnel.

Les pages publiées à l'intention d'un groupe d'utilisateurs, de tous les utilisateurs, ou du public, doivent respecter les règles de la communication publique, et sont publiées sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Les utilisateurs s'interdisent toute diffamation, injure publique ou propos condamnables. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux administrateurs qui ont la possibilité d'interrompre la diffusion des pages concernées et de suspendre à titre conservatoire le compte des utilisateurs, sans présumer des poursuites éventuelles devant les instances disciplinaires de l'UTT.

Les pages montrées à un seul utilisateur ou celles montrées par le mécanisme de l'URL secrète, sont soumises aux règles de la communication privée et sont en particulier protégées par le secret des correspondances. Leur destinataire s'interdit donc de les montrer à des tiers et s'engage à en garantir la confidentialité.

L'UTT n'est pas responsable juridiquement des contenus mis en ligne sur les sites définis ci-dessus, les contenus sont mis en ligne sous la responsabilité de ceux qui les publient.

6. Droit à la déconnexion

Tout agent a droit à la déconnexion en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale.

IV. Les administrateurs

Les administrateurs sont toutes les personnes qui interviennent sur un ou plusieurs éléments d'une ressource informatique :

- les postes de travail individuels ;
- les bases de données ;
- les serveurs ;
- le réseau ;
- les applications (serveur/client) ;
- la téléphonie.

Ils assurent le bon fonctionnement général du système d'information.

Ils ont un devoir d'information vis-à-vis des utilisateurs et sont tenus au respect de la confidentialité des informations qu'ils peuvent détenir ou auxquelles ils peuvent accéder.

Les administrateurs peuvent être amenés à interrompre le fonctionnement du réseau, complet ou partiel à des fins de maintenance. Les utilisateurs en seront alors préalablement informés.

L'utilisation des différents services génère des fichiers de traces (journaux informatiques) qui sont conservés à des fins d'identification des utilisateurs en cas d'infraction. Ainsi en cas de tentative de piratage d'un réseau privé via le système d'information de l'UTT, l'administrateur doit être en mesure de fournir l'identité de la personne grâce aux logs de connexion, en respectant le principe de confidentialité et les dispositions énumérées ci-dessus.

V. Conséquences au manquement à la charte

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son compte informatique ainsi qu'à des sanctions disciplinaires, et/ou des poursuites civiles et/ou pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

VI. Principaux textes juridiques de référence

- Loi n° 2004-575 du 21 Juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
- Art. 323-1 à 323-7 du Code Pénal relatifs à la fraude informatique.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.
- Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.
- Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifié.
- Art. 226-16 à 226-23 du Code Pénal : atteintes au droit de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques;
- Art. 226-24 du Code Pénal instituant la responsabilité pénale des personnes morales pour ces mêmes infractions (art. 226-16 à 23).
- Art. 335-2-1 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle sur la protection des logiciels.
- Art. 226-15 et 432-9 et du Code Pénal secrets des correspondances (écrites, transmises par voie de télécommunications).
- Le code de la propriété intellectuelle.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'utilisateur et les administrateurs reconnaissent pouvoir encourir des sanctions disciplinaires, civiles et pénales, en cas de non-respect de la charte.

VII. Dispositions finales

La présente charte et tous les documents associés sont disponibles sur l'ENT : [Documents UTT](#) > [Système d'information](#) > [Centre de ressources informatiques](#) > [Charte](#)